



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

transport de voyageurs

Question écrite n° 37669

Texte de la question

M. Lionel Tardy interroge M. le ministre de l'intérieur sur le décret n° 2013-690 du 30 juillet 2013 relatif au transport de personnes avec conducteur. L'article 9 de ce décret prévoit que certaines dispositions concernant les VTC ne seront pas applicables à Saint-Pierre-et-Miquelon. Il souhaite connaître les raisons qui ont conduit à prévoir cette exception.

Données clés

Auteur : [M. Lionel Tardy](#)

Circonscription : Haute-Savoie (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 37669

Rubrique : Transports routiers

Ministère interrogé : Intérieur

Ministère attributaire : Économie

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [17 septembre 2013](#), page 9601

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)